

Genève, le 14 octobre 2025

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES SENSIBLES EN VILLE DE GENÈVE

Sollicitée par des alertes en lien avec la sécurité des données personnelles en Ville de Genève, la Cour a mené un audit afin de s'assurer du caractère approprié de la sécurité des données traitées par l'administration municipale. Si la Cour n'a constaté aucun cas significatif de violation de la sécurité des données, elle relève toutefois que la Ville n'a pas la vision complète des risques auxquels ses données sont exposées du fait de leur stockage, transfert et traitement administratif. De ce constat découle un besoin de mieux définir les contrôles à mettre en place et les responsabilités au sein des départements en matière de protection des données. Toutes les recommandations de la Cour ont été acceptées par la Ville de Genève. Cet audit est librement disponible sur <https://www.cdc-ge.ch>.

La sécurité des données personnelles au sein des administrations publiques est un thème qui croît en importance. En effet, la presse se fait régulièrement l'écho de cyberattaques impliquant des vols de données personnelles des administrés. Sollicitée par des lanceurs d'alertes, la Cour a décidé de mener un audit pour apprécier dans quelle mesure la Ville de Genève a défini et mis en œuvre les mesures organisationnelles et techniques appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles.

De manière générale, la loi régissant la protection des données (loi sur l'information du public l'accès aux documents et la protection des données, dite LIPAD) ne définit pas les mesures techniques de sécurité à mettre en place. Ces dernières doivent être décidées en fonction des risques encourus et du niveau de sécurité voulu par les autorités concernées. La Cour constate que si la Ville a implémenté plusieurs dispositifs de sécurité au cours des dernières années, ses efforts se sont principalement concentrés sur les risques cyber (menaces venant de l'extérieur). Par contre, d'autres domaines, comme la prévention de la perte ou fuite de données, ne sont pas pleinement couverts par les mesures en place. Il est toutefois important de souligner que les travaux de la Cour n'ont pas identifié de cas significatif de violation de la sécurité des données.

Principaux constats

- La Ville de Genève n'a pas de vision complète des risques auxquels les données personnelles sensibles sont exposées tout au long de leur cycle de vie. En particulier, les risques liés à l'utilisation de nouvelles technologies (*cloud*, intelligence artificielle), à la perte ou au transfert de données ne sont pas suffisamment identifiés et analysés.
- En conséquence, la Ville ne connaît pas l'ensemble des mesures de contrôle en place et ne peut pas s'assurer de leur caractère approprié. La Cour relève que certains usages

méritent d'être mieux définis. Par exemple, rien n'interdit à un collaborateur de copier des données sensibles sur une clé USB non sécurisée ou sur un espace de stockage dans le *cloud*.

- La Cour note un manque de clarté sur les rôles et responsabilités en lien avec la sécurité des données au sein des services, ce qui induit un niveau de contrôle hétérogène d'un service à l'autre.

Axes d'amélioration

La Cour émet ses huit recommandations sous la forme d'une feuille de route dont les différentes étapes peuvent se résumer de la manière suivante :

- Réaliser une évaluation complète des risques relatifs à la sécurité des données personnelles et clarifier l'appétence au risque du Conseil administratif.
- Définir une stratégie de contrôle globale pour couvrir en particulier les risques liés aux modes opératoires des équipes informatiques, à l'utilisation d'outils informatiques par l'administration et à la sous-traitance de prestations.
- Désigner des personnes relais au sein des services pour renforcer la sécurité des données personnelles.
- Compléter et actualiser le *corpus* procédural et renforcer le dispositif de formation.

Toutes les recommandations ont été acceptées par la Ville de Genève.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate
Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch